

**DECISION DU MAIRE N°2022/34**

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Attribution du marché n°22POU006 :
« Aménagement de l'avenue de la gare »**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

VU la Délibération n°2020-028 du Conseil Municipal du 4 août 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 relatifs à la procédure adaptée,

VU l'Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de l'avenue de la gare,

DÉCIDE

Article 1er – Un marché n°22POU006 relatif à l'aménagement de l'avenue de la gare est attribué aux opérateurs économiques désignés ci-après :

Lots	Désignation	Numéro de marché	Titulaire	Montant de l'offre
1	TF : Voirie, pluvial et plantations	22POU006 L1	Joulié TP- Eurovia Languedoc Roussillon Rue des Barrys 34 660 COURNONSEC	TF : 211 554.44€ HT
2	TF : Réseaux secs : Feux de signalisation TO001 : Réseau en tranchée en lieu et place du réseau aérien	22POU006 L2	S.E.E.P ZAE mas de Klé 34 110 FRONTIGNAN	TF : 91 807.75€ HT TO001 : 2 464.90€ HT

Les travaux sont réglés par un prix global forfaitaire.

Article 2 – La durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Publié numériquement, le : 15/09/2022

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Commande Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Le Maire,

Florence SANCHEZ

Le 14 septembre 2022
Florence Sanchez

Le Maire,

Florence SANCHEZ